



**PRÉFÈTE  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Redescente en vigilance jaune du  
« risque feux de forêt »**

**EXPEDITEUR :** Préfète des LANDES - DSEC- S.I.D.P.C.

**URGENCE :** R O U T I N E

**DESTINATAIRE(S) pour action :**

**Mesdames et messieurs les maires du département des Landes**

ONF	DIRECCTE	Sous-préfète	DDSP (CIC)
DFCI	ENEDIS	DDCSPP	AML
Conseil Départemental 40	SNCF	DDTM 40	SDHPA
SDIS 40 (CTA/CODIS)	GENDARMERIE 40 (CORG)	ETF aquitaine	UMIH

**OBJET : Passage en vigilance jeune « risque feux de forêt »**

Dans le cadre défini par le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 et après consultation du comité d'experts, la préfète des Landes a décidé que, à compter du samedi 22/08/2020 à 00h00, la vigilance revient au **niveau jaune** (vigilance moyenne / niveau 2 sur une échelle de 5).

Par conséquent les mesures de restriction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur, d'activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage ainsi que des activités ludiques et sportives sont **levées**.

Il est cependant rappelé **qu'il reste interdit** à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce jusqu'à une distance de 200m :

- d'utiliser du feu,
- de fumer;
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations et brûlages dirigés sauf autorisation dûment délivrée par le maire ou la préfète
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac sauf autorisation du propriétaire
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés sauf autorisation du maire.

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

**Mont-de-Marsan le 21/08/2020**

**Pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet, Secrétaire Général**

**Loïc GROSSE**